

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N°152/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 31	VOTANTS : 39	22 OCTOBRE 2021	22 OCTOBRE 2021
<b>OBJET :</b> Avenant n°3 à la convention de service commun d’instruction des autorisations du droit des sols (ADS)				
<b>RESUME :</b> La CCVBA assure pour plusieurs communes un service commun d’instruction des dossiers d’urbanisme. Suite aux obligations règlementaires, la CCVBA déploie un nouveau logiciel incluant les modules de dématérialisation. Il convient donc de modifier la convention. Un toilettage global est proposé pour tenir compte du retour d’expérience et afin d’améliorer les modalités de mise en œuvre de ce service commun.				

L’an deux mille vingt et un,  
le vingt-huit octobre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune du Paradou, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; ROGGIERO Alice ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine ;

**ABSENTS :** MME PONIATOWSKI Anne ;

**PROCURATIONS :**

- De M. ARNOUX Jacques à MME. SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. PERROT-RAVEZ Gisèle à M. GESLIN Laurent ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale ;
- De M. THOMAS Romain à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. PELISSIER Anne ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

**Le Conseil communautaire,**

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-4-2,

**Vu** l'article R.423-14 et R.423-15 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi Elan, et particulièrement son article 62 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 56/2020 modifiée en date du 9 Juillet 2020 donnant délégation au Président ;

**Vu** la délibération du 26 novembre 2012 proposant la création d'un service commun chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme ;

**Vu** les délibérations du 3 juin 2013 approuvant les conventions à conclure avec les communes volontaires pour la mise en place du service commun chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du 30 septembre 2013 portant avenant n° 1 aux conventions de création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre la CCVBA et sept de ses communes ;

**Vu** la délibération du 30 septembre 2013 approuvant la convention de création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre la CCVBA et la commune d'Eygalières ;

**Vu** la délibération du 25 juin 2014 étendant les missions du service commun ADS ;

**Vu** la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant avenant n° 2 à la convention créant un service commun d'autorisation du droit des sols ;

**Vu** la délibération du 08 juillet 2014 relative à la mise en place des contrôles liés aux actes d'urbanisme

**Vu** l'avis du comité technique ;

Monsieur le Président rappelle aux élus présents que plusieurs Communes bénéficient du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) depuis le 1er juillet 2013.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau logiciel incluant les modules dématérialisation, conformément aux obligations réglementaires, la convention doit être modifiée. Un toilettage global est proposé pour tenir compte du retour d'expérience et afin d'améliorer les modalités de mise en œuvre de ce service commun.

Les principales propositions de modifications concernent :

- L'ajout des dossiers de déclaration préalables valant divisions foncières (afin de faciliter les instructions par la CCVBA des permis de construire ultérieurs)
- L'article 4 précisant que les communes informeront la CCVBA des démarches d'évolution de leur documents d'urbanisme
- L'ajout d'un article 5 correspondant au nouveau logiciel
- L'article 8 concernant les conditions financières.

Après avoir donné lecture de la convention jointe en annexe, Monsieur le Président précise que cet avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Dans l'intervalle les conseils municipaux des Communes adhérentes se prononceront sur le périmètre souhaité d'interventions du service commun et sur le projet de convention après saisine de leur comité technique. Par ailleurs, une Commune non membre actuellement peut également souhaiter intégrer le service commun. Le cas échéant, le conseil municipal concerné devra délibérer, après saisine de son comité technique, pour adhérer au service commun, approuver les termes de la convention jointe et définir le périmètre d'intervention souhaité. Le conseil communautaire devra alors se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le service fonctionnera selon les termes de cet avenant, les conventions en cours seront donc caduques et nécessitent d'être résiliées entre les Communes et la Communauté de communes. Toute autre disposition sera abrogée.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

**Délibère :**

**Article 1 : Approuve** l'avenant n°3 à la convention relative au service commun pour l'instruction des des autorisations du droit des sols ;

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention dont un exemplaire est joint en annexe, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;

**Article 3 : Dit** que cette délibération et son annexe seront notifiées aux Communes.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).